

OCCUPATION DE LA LUNETTE SAINT-LAURENT

PAR LES TROUPES DE LA CITADELLE D'ANVERS.

Dans la nuit du 14 au 15 mai, les troupes sous les ordres du général Chassé, commandant supérieur de la citadelle d'Anvers, s'étaient emparées de la lunette Saint-Laurent, comprise dans le terrain neutre; elles y firent des travaux pour assurer leur occupation. Ces travaux avaient attiré des curieux; quelques soldats du fort leur ayant tiré des coups de fusil, des soldats belges prirent les armes et ripostèrent. Insensiblement il s'engagea une fusillade qui devint assez vive; elle ne se ralentit que vers le soir.

Ces événements faisaient craindre la reprise des hostilités entre les troupes de la ville d'Anvers et celles de la citadelle.

Les représentants de la conférence de Londres à Bruxelles se rendirent aussitôt à Anvers, et intervinrent auprès du général Chassé, pour le maintien de la paix (N° 207).

Le général Chassé consentit immédiatement à faire cesser les travaux de la lunette Saint-Laurent, dont l'occupation avait causé une grande irritation à Anvers, et à n'y laisser qu'une garde de simple police; mais à condition que les travaux dirigés par les autorités militaires belges contre le fort vinssent également à cesser, et que les postes belges rentrassent dans la position qui leur avait été fixée par la convention du 5 novembre (N° 208).

A la demande des délégués de la conférence (voir N° 209), le régent en donna l'ordre sur-le-champ. Il fit en même temps publier une proclamation aux troupes stationnées dans la province d'Anvers (N° 210).

Ainsi fut évité le renouvellement des attaques qui auraient pu allumer la guerre.

N° 207.

Lettre adressée par le général Belliard et M. White à M. le lieutenant général Chassé, gouverneur de la citadelle d'Anvers.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Les nouvelles arrivées ce matin à Bruxelles donnant à croire que le combat était engagé entre les troupes de la ville d'Anvers et celles de la citadelle, les représentants de la conférence de Londres et de

la France à Bruxelles, connaissant tout l'intérêt que mettent les grandes puissances au maintien de la paix, se sont empressés de se rendre à Anvers pour tâcher d'obtenir des troupes belligérantes de cesser de part et d'autre le combat. Nous avons heureusement tout trouvé rentré dans l'ordre, et nous ne pouvons que faire des vœux pour que cet état continue.

Le gouvernement belge a envoyé un officier général renouveler l'ordre à ses troupes d'éviter de commencer les hostilités et de n'agir qu'autant

qu'elles seraient attaquées. Nous savons que les mêmes ordres ont été donnés par votre gouvernement. Vous êtes trop ami de la paix, M. le général, pour que nous ne soyons pas assurés que vous avez fait et que vous ferez encore tout ce qui dépendra de vous pour que ces ordres soient strictement exécutés.

L'occupation de la lunette Saint-Laurent par vos troupes a été la cause de l'affaire qui a eu lieu hier, et qui pouvait allumer la guerre : elle est aussi la cause de l'irritation très-grande qui existe, tant dans les corps de la garnison que dans la population d'Anvers. C'est à vous de savoir, M. le général, si votre amour pour la paix peut vous permettre d'en retirer vos troupes momentanément, étant toujours maître de la réoccuper quand vous le croirez nécessaire à votre défense.

Nous savons qu'on est sur le point d'arranger à Londres les affaires de la Hollande et de la Belgique. Nous avons la pleine confiance que le mois ne s'écoulera pas sans que tout soit terminé. Combien ne devons-nous pas tous désirer que la paix soit maintenue jusqu'à cette époque !

Nous sommes convaincus, M. le général, que personne plus que vous n'en sent l'importance, et que vous donnerez de votre côté tous les ordres nécessaires pour que cette paix si précieuse ne soit pas troublée.

Nous avons l'honneur, etc.

Anvers, le 16 mai 1831.

AUGUSTE BELLIARD,

Lieutenant général, comte et pair de France.

CHARLES WHITE.

(J. F., 22 mai.)

N° 208.

Rapport adressé par le général Belliard et M. White au ministre de la guerre.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous adresser la réponse que vient de nous faire M. le général Chassé, commandant de la citadelle d'Anvers, à la lettre que nous lui avons écrite le 16. Vous verrez toutes ses

(a) L'article 2 de la convention passée le 5 novembre entre les commissaires du gouvernement provisoire et le général

bonnes intentions pour le maintien de la paix, et tout ce qu'il offre de faire pour cela. Nous sommes persuadés que les mêmes sentiments animent le gouvernement de la Belgique, et qu'il en donnera de nouvelles preuves en remettant les choses dans l'état où elles étaient avant les derniers événements d'Anvers du 15, ainsi que le général Chassé propose de le faire de son côté.

Nous avons l'honneur de vous prier, monsieur le ministre, d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Bruxelles, le 18 mai 1831.

AUGUSTE BELLIARD,

Lieutenant général, comte et pair de France.

CHARLES WHITE.

(J. F., 20 mai.)

ANNEXE AU N° 208.

Lettre adressée par le général Chassé au général Belliard et à M. White.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre, en date d'hier, dont Votre Excellence et M. Charles White ont bien voulu m'honorer, et je m'empresse de témoigner à Vos Excellences, les assurances les plus formelles que l'occupation de la lunette Saint-Laurent ne s'est effectuée de ma part que pour me garantir contre une attaque, sans les moindres intentions hostiles, et purement défensives.

En même temps, que je n'ai pu donner de plus grandes preuves de mon désir de prévenir la reprise des hostilités, et d'éviter les désastres qui en pourraient suivre, qu'en tolérant les travaux assidus de la part des autorités militaires belges, malgré mes réclamations et leurs protestations.

Néanmoins, après la réception de votre honorée, je veux continuer à donner des preuves de mon désir à concourir au maintien de l'armistice et des conventions arrêtées, desquelles je me fais l'honneur de vous adresser une copie; et du moment que les autorités militaires belges stationnées à Anvers veulent cesser leurs travaux assidus et retirer leur armement d'attaque qu'ils ont déjà placé devant la lunette Saint-Laurent, ainsi que leurs troupes et postes, jusqu'à la ligne de démarcation arrêtée dans l'article 2 desdites conventions (a), je

Chassé, qui fixe la position des troupes, est ainsi conçu :

a Les postes avancés des troupes belges resteront placés